**Modèle de délibération réservé aux collectivités** **supérieures à 30 agents affiliés CNRACL**

**A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 29/02/2024**

**NOM DE LA COLLECTIVITÉ**

Le ............……... (date), à ...........………............. (heures), en ..............................................(lieu) se sont réunis les membres du Conseil, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Étaient présents :

Étaient absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : Présents :

Absents :

**Objet : Contrats d’Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire (Président) expose :

* l’opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un contrat d’assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
* l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
* que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal (Conseil Communautaire, Conseil d'administration, Comité), après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Décide :

La Collectivité / l'Etablissement …........................................ charge le Centre de gestion :

* de lancer une procédure de marché public de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l’enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire ;
* Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l’enfant, reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.